

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1640

présenté par

Mme Untermaier, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon,
M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure,
M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert,
M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo,
Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud,
Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° 1619 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 15 QUATER

À l'alinéa 6, après le mot :

« interjetés »

insérer les mots :

« concernant les plaintes déposées par le maire *es qualité* ou ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous amendement vise à inclure les "plaintes déposées par le maire *es qualité*" parmi les actes devant donner lieu à une information du procureur de la République quant aux suites données par la justice.

Il est essentiel, s'agissant de telles plaintes, qu'un droit à l'information soit explicité par la loi en plus du droit commun applicable en vertu du code de procédure pénale.

